



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/7/2026
ID : 030-213000243-20260709-44_2026CREATION-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Suffrage exprimé : 10
Absent : 1
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du un juin 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (9) : BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; REMISE Patricia ; RIEGERT Amandine ; ROUQUETTE Karine

Excusés (1) : MONTET Bruno

Absent (1) : POMARET Nathalie

Procuration (1) : MONTET Bruno à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Le Maire de la commune d'Aulas informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période d'août 2026 à janvier 2027, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de la commune d'Aulas propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 10h/hebdomadaire pour le service de cantine et l'entretien des espaces publics, des bâtiments à compter du 3 août 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade de d'Adjoint Technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 25-2017 en date du 11 septembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE

- Article 1 :** De créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et sera affecté au service comme suit :
- Août 2026 : entretien des bâtiments communaux et espaces publics
 - Septembre 2026 à février 2027 : Service des écoles (garderie, cantine, entretien des locaux)

- Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2026 :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C	0	1	TNC

- Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- Article 4 :** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Techniques du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Sylviane LAURENT
La Maire



Karine ROUQUETTE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rouquette', written over a horizontal line.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

